**Réseau d’action des femmes en santé et services sociaux**

**20 ans!**

**d’alliances**

**d’analyses**

**de solidarités**

**toujours en lutte…**

**pour le libre choix et pour la justice reproductive**

**Nous aurons les enfants que nous voulons!**

**Manifeste pour l'avortement libre et gratuit**

Le libre choix, le droit à l’avortement et le contrôle de nos propre corps ont été au cœur de nos luttes depuis très longtemps – des enjeux majeurs du mouvement féministe depuis les années 60.

En 1988, la Cour Suprême du Canada a renversé la loi fédérale sur l’avortement. Il s’agissait d’une décision historique dans l’Affaire Morgentaler qui modifiait le Code criminel pour décriminaliser l’avortement.

Autre moment tumultueux : en 1989, la Cour suprême affirme que les droits du fœtus et ceux du père en puissance n’existent pas. Depuis ce jugement historique dans l’Affaire Chantal Daigle, l’avortement n’est plus interdit au Canada.

Toutefois, malgré ces victoires, les féministes demeurent vigilantes. Encore aujourd’hui, l’accès à l’avortement n’est pas égal partout au Québec ni au Canada. De plus, le Parlement canadien a toujours le pouvoir de s’attaquer au droit à l’avortement.

Pendant les années 2000, plusieurs motions ont été déposées à la Chambre des communes visant à restreindre l’accès à l’avortement. Un des plus grands moments a été la mobilisation monstre en réponse à la motion C-484 au printemps 2008.

De plus en plus, on parle de libre choix sous le thème de la **justice reproductive**. Selon le site Internet de la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN), la justice reproductive est à la fois un cadre d’analyse et de pratique et un mouvement social apparu aux États-Unis dans le courant des années 1990. Le terme a été consacré par des femmes africaines-américaines.

La justice reproductive place l’avortement et les enjeux de santé reproductive dans le contexte plus large du bien-être et de la santé des femmes, des familles et des communautés. Le mouvement s’inscrit dans la continuité des luttes et des résistances menées par les communautés traditionnellement marginalisées, notamment racisées et autochtones.

On comprend souvent la justice reproductive comme une application de l'approche intersectionnelle au domaine de la santé et des droits sexuels, reproductifs et maternels. Elle propose de lutter contre les oppressions reproductives en tenant compte de la réalité et du vécu des femmes et des communautés dans leurs diversités (racisation, situation de handicap, statut migratoire ou autre) et elle questionne les revendications et les modes d’organisation traditionnels du mouvement pour la santé des femmes et le libre-choix.

En 2014, le RAFSSS participe à l’organisation de l’évènement de la FQPN : **"Un pas vers la justice reproductive"**

Pour en savoir plus, visitez le site de la FQPN ou parcourez des textes de Loretta Ross et du collectif *SisterSong Women of Color Reproductive Justice Collective*.

RAFSSS – 20 ans vol. 11

www.rafsss.org